

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 novembre 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **22-11-0873 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 novembre 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 4.12 Rescision de la résolution 22-10-0865 / Assujettissement / Compétence non exclusive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

et en y retirant le point suivant :

- 7.8 Service du génie et de l'environnement / Contrat individuel de travail / Ingénieur / Autorisation de signature.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0874 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 17 octobre 2022;
- séance ordinaire du 17 octobre 2022;
- séance extraordinaire du 24 octobre 2022;
- séance extraordinaire du 31 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0875 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 24 et 31 octobre 2022**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances les 24 et 31 octobre 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

#### **22-11-0876 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-11-0877 Renouveau de l'adhésion pour l'année 2023 / Union des municipalités du Québec**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2023, et ce, au coût de 40 212,89 \$, incluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**22-11-0878 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des élus**

Le maire Guy Pilon, les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**22-11-0879 Fondation du Collège de Valleyfield / Vins et causerie 2022 / Aide financière**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à l'événement Vins et causerie organisé par la Fondation du Collège de Valleyfield;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 350 \$ soit versé à la Fondation du Collège de Valleyfield à titre d'aide financière dans le cadre de l'événement Vins et causerie qui se tiendra le 10 novembre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-11-0880 Fondation Un Noël pour tous / Souper-bénéfice 2022 / Aide financière**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper-bénéfice annuel organisé par la Fondation Un Noël pour tous;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Fondation Un Noël pour tous à titre d'aide financière dans le cadre de son souper-bénéfice qui se tiendra le 23 novembre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-11-0881 École Brind'Amour / Marché de Noël 2022 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'école Brind'Amour à l'égard des coûts liés à l'achat de matériel publicitaire et divers accessoires dans le cadre de son Marché de Noël annuel;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs à titre d'aide financière dans le cadre du Marché de Noël organisé par l'école Brind'Amour.

« ADOPTÉE »

**22-11-0882 Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Souper-bénéfice 2022 / Aide financière**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper-bénéfice annuel organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Fondation a pour mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants de Vaudreuil-Soulanges en situation de vulnérabilité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges à titre d'aide financière afin de soutenir sa mission.

« ADOPTÉE »

**22-11-0883 Autorisation de participation / Déjeuner-conférence « Retombées économiques de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges » / Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la tenue d'un déjeuner-conférence sur les retombées économiques de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges présenté par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges le 10 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la participation des conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Diane Morin et Karine Lechasseur ainsi que des conseillers MM. François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin;

QUE soit défrayé par la Ville le coût d'inscription au montant de 45 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par M<sup>mes</sup> Sharma, Morin et Lechasseur et MM. Séguin, Normand et Dumoulin à cette fin leur soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

**22-11-0884 Appui à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford / Développement des milieux ruraux des municipalités / Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil appuie la MRC d'Arthabaska dans sa démarche;

QUE demande soit faite au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

QUE demande soit faite à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

QUE demande soit faite au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités pour appui;

QUE la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec.

« ADOPTÉE »

**22-11-0885 Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Désignation d'un maire substitut**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseiller M. François Séguin soit nommé à titre de substitut du maire pour les réunions de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, pour la durée du mandat de M. Guy Pilon à titre de maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

**22-11-0886 Rescision de la résolution 22-10-0865 / Assujettissement / Compétence non exclusive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-0865 par laquelle la Ville exerce soit son droit d'assujettissement à la compétence non exclusive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit rescindée ladite résolution 22-10-0865.

« ADOPTÉE »

**22-11-0887 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoyant l'adoption du calendrier des séances du Conseil;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances ordinaires du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour l'année 2023, soient tenues à 19 h 30 les jours suivants :

16 janvier	3 avril	19 juin	2 octobre
6 février	17 avril	3 juillet	16 octobre
20 février	1 <sup>er</sup> mai	14 août	6 novembre
6 mars	15 mai	5 septembre	20 novembre
20 mars	5 juin	18 septembre	4 décembre

« ADOPTÉE »

**22-11-0888 Dépôt / Procès-verbal de correction / Promulgations et certificats d'approbation / Règlements n<sup>os</sup> 1270-38, 1270-39, 1274-10, 1275-152, 1275-153 et 1275-154**

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 12 octobre 2022, des promulgations et des certificats d'approbation des règlements n<sup>os</sup> 1270-38, 1270-39, 1274-10, 1275-152, 1275-153 et 1275-154, ainsi que de ces promulgations et certificats d'approbation modifiés.

**22-11-0889 Dépôt / Procès-verbal de correction / Règlement n<sup>o</sup> 1709-22 / Mode de tarification de certains biens, services ou activités / Occupation du domaine public**

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 28 octobre 2022, du Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n<sup>o</sup> 1709 afin d'établir les frais relatifs à l'occupation du domaine public (Règlement n<sup>o</sup> 1709-22), ainsi que du règlement modifié.

**22-11-0890 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1779-01 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 24 au 28 octobre 2022 inclusivement, pour le Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1779-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 455 000 \$ »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1779-01 est de 27 532;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 764;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1779-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**22-11-0891 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement /  
Règlement d'emprunt n° 1828 / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 24 au 28 octobre 2022 inclusivement, pour le Règlement d'emprunt n° 1828 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1828 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 923;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1828 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**22-11-0892 Toponymie / Désignation / Centre multisport André-Chagnon / Ajout à la  
liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville**

CONSIDÉRANT le décès en date du 8 octobre 2022 de M. André Chagnon, citoyen de la Ville depuis 53 ans;

CONSIDÉRANT que M. Chagnon est connu sur la scène provinciale comme le fondateur de l'entreprise Vidéotron, mais aussi de la Fondation Lucie et André Chagnon, dont la mission est de prévenir la pauvreté en contribuant à la mise en place de conditions favorables au développement du plein potentiel de tous les jeunes vivant au Québec;

CONSIDÉRANT que la santé a toujours été au cœur des préoccupations de ce grand philanthrope, autant celle des gens qu'il aidait par le biais de sa fondation que la sienne;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconnaître l'implication de M. Chagnon dans la communauté en attribuant son nom au Centre multisports;

CONSIDÉRANT que le Centre multisports n'avait jamais été ajouté à la liste des toponymes et des odonymes de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le toponyme « Centre multisport André-Chagnon » soit ajouté à la liste officielle des odonymes et toponymes de la Ville pour identifier le centre sportif situé au 3093, boulevard de la Gare.

**« ADOPTÉE »**

## 22-11-0893 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 21 octobre 2022

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 21 octobre 2022 totalisant un montant de 2 798 962,74 \$.

## 22-11-0894 Assurances générales 2023 / Fonds d'assurances des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) s'est regroupée avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour devenir le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FONDS);

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du FONDS;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la FQM Assurances inc. pour la couverture de risques en matière d'assurances générales pour 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition déposée par la FQM Assurances inc. pour la couverture de risques en matière d'assurances générales, et ce, au coût de 849 460,98 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023;

QUE le trésorier soit autorisé à faire le paiement de la prime annuelle 2023 et des différents avenants qui peuvent survenir en cours d'année, et ce, au moment opportun.

« ADOPTÉE »

## 22-11-0895 Émissions d'obligations / Résolution de concordance et de courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 821 000 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n <sup>os</sup>	Pour un montant de \$	Règlements d'emprunt n <sup>os</sup>	Pour un montant de \$
1717	139 100 \$	1473	63 600 \$
1712	164 900 \$	1601	986 500 \$
1677	347 000 \$	1601	1 406 300 \$
1360	3 358 700 \$	1604	67 800 \$
1381	393 400 \$	1785	347 900 \$
1424	1 433 700 \$	1824	3 446 500 \$
1445	167 900 \$	1770	525 600 \$
1447	972 100 \$		

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1717, 1712, 1360, 1601, 1604, 1785, 1824 et 1770, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges  
100, boulevard Don Quichotte, bureau 1  
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE , en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1717, 1712, 1360, 1601, 1604, 1785, 1824 et 1770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 22 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE , en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1717, 1712, 1360, 1601, 1604, 1785, 1824 et 1770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix ans** (à compter du 22 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« **ADOPTÉE** »

## **22-11-0896 Dépôt / États comparatifs des revenus et dépenses**

Le Conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, du dépôt par le trésorier, M. Marco Pilon, FCPA, OMA, des états comparatifs des revenus et des charges de la Ville pour les exercices 2021 et 2022 au 30 septembre, ainsi que des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice 2022 comparés à ceux apparaissant au budget 2022.

## **22-11-0897 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-74 / Services professionnels en évaluation foncière**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière, une soumission a été reçue, au plus tard à 11 h, le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 octobre 2022;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Évimbec ltée., 1191, rue de Courchevel, local 102, Lévis (Québec) G6W 0N9, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant 1 938 315 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-74.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0898 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 25 octobre 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0899 Service des travaux publics / Promotion / Préposé - Aqueduc et égouts 1**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-0316;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 4 (2012-2017) reconduite dans le cadre du renouvellement de la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la lettre de consentement relativement à la période de familiarisation en vertu de ladite lettre d'entente n° 4 en vigueur dans le cadre de l'attribution du poste de journalier au sein de l'unité – Aqueduc et égouts à M. Serge Asselin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean-Pierre Prévost-Beauchamp, contremaître – Aqueduc et égouts, datée du 3 octobre 2022;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Asselin accède au poste régulier de préposé – Aqueduc et égouts 1 au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 8 novembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 7 - échelon 5) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE des félicitations soient adressées à M. Asselin.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0900 Service des travaux publics / Attribution de poste / Préposé aux bâtiments**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 24 octobre 2022;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de préposé aux bâtiments soit attribué à M. Mathieu Ménard, journalier – Bâtiments, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 8 novembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 7 - échelon 5) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Ménard soit réputé avoir complété sa période de familiarisation de trois mois et par conséquent, soit confirmé dans son nouveau poste de préposé aux bâtiments en date de la présente;

QUE des félicitations soient adressées à M. Ménard.

« ADOPTÉE »

**22-11-0901 Service des travaux publics / Embauche / Agent d'approvisionnement**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Alexandre Martel au poste régulier d'agent d'approvisionnement au sein de la division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement du Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 novembre 2022 au salaire prévu à l'annexe C (classe 8 - échelon 1) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Martel ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Martel.

« ADOPTÉE »

**22-11-0902 Service de sécurité incendie / Nomination / Brigadière scolaire**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M<sup>me</sup> Manon Comtois au poste régulier à temps partiel de brigadière scolaire au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 14 novembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 2 - échelon 1) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la période durant laquelle M<sup>me</sup> Comtois a occupé temporairement le poste de brigadière scolaire soit considérée dans le calcul de la période d'essai de 960 heures conformément à l'article 16.04 – Changement de statut de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Comtois pourra être confirmée dans son poste à la suite de sa période d'essai et sur recommandation favorable de son supérieur immédiat;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Comtois.

« ADOPTÉE »

**22-11-0903 Service de sécurité incendie / Embauche / Pompiers / Postes réguliers à temps complet**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de MM. Félix Lavoie et Mathieu Grand'Maître aux postes réguliers de pompiers à temps complet au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 14 novembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C de l'échelle salariale incluse à la convention collective des pompiers en vigueur, le tout en conformité avec les conditions énoncées à ladite convention;

QUE MM. Lavoie et Grand'Maître aient une période d'essai de douze mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service ou de son représentant, ils pourront être confirmés dans leur poste;

QUE des félicitations soient adressées à MM. Lavoie et Grand'Maître.

« ADOPTÉE »

**22-11-0904 Service de l'aménagement du territoire / Embauche / Agente de bureau 2**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Hardy au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 21 novembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 7 - échelon 5) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Hardy ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Hardy.

« ADOPTÉE »

**22-11-0905 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Technicien – Laboratoire de création numérique**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Stephan Selwood au poste régulier de technicien – Laboratoire de création numérique au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 21 novembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 8 - échelon 1), de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Selwood ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Selwood.

« ADOPTÉE »

**22-11-0906 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 1432 (FTQ) / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la note de service de M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, présentée à MM. Olivier Van Neste, directeur général, et Marco Pilon, FCGA, OMA, directeur général adjoint et trésorier, le 19 septembre 2022 dans le cadre de l'évaluation des postes de techniciens en génie civil;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties patronale et syndicale qui se sont déroulés au cours des mois de septembre et octobre 2022 relativement aux postes de techniciens en génie civil 1 et 2;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le vendredi 28 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines, la directrice du Service du génie et de l'environnement et le directeur du Service des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 1432 (FTQ) dans le cadre de l'abolition des niveaux 1 et 2 des postes de techniciens en génie civil et des conditions d'emploi et mesures applicables aux titulaires actuels des postes au Service du génie et de l'environnement et au Service des travaux publics.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0907 Club de Volleyball Citadins / Inscriptions saison 2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club Volleyball les Citadins a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 7 092,50 \$ soit remboursée à l'organisme Club Volleyball les Citadins pour les frais d'inscription de 46 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0908 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-76 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 octobre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-76;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures, la soumission déposée par 9396-8154 Québec inc., 17225, rue du Corail, Mirabel (Québec) J7N 3T3, pour chacun des lots suivants:

- Lot A – Secteur Dorion, pour un montant de 68 985 \$, incluant les taxes applicables;
- Lot B – Secteur Vaudreuil, pour un montant de 68 985 \$ incluant les taxes applicables;
- Lot C – Secteur Seigneurie, pour un montant de 45 990 \$ incluant les taxes applicables;

le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-76;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE pour chacun des lots, le contrat soit adjugé pour la saison 2022-2023, avec une option de prolongation de quatre saisons additionnelles renouvelables une à la fois.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0909 Financement / Remplacement de véhicules de service**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement au fonds de roulement des dépenses pour le remplacement de véhicules de service prévus au PQI (TP-22-012 et TP-22-013);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées des dépenses de 55 244,67 \$ pour le projet TP-22-012 et de 48 005,71 \$ pour le projet TP-22-013, taxes applicables non comprises;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0910 Prolongation de contrats / Services et approvisionnement**

CONSIDÉRANT que les contrats identifiés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement prennent fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de donner effet à la clause d'option contenue au contrat afin de le prolonger pour une année ou une saison supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service concerné qui favorise la prolongation des contrats;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient prolongés les contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 20 octobre 2022, pour une année additionnelle (2023) ou pour une saison additionnelle (2022-2023);

QUE les coûts des contrats pour l'année 2023 ou la saison 2022-2023 optionnelle correspondent aux prix forfaitaires ou, le cas échéant, unitaires des bordereaux de prix de chacun des adjudicataires et que ces prix soient ajustés selon les conditions des devis.

« ADOPTÉE »

#### **22-11-0911 Octroi de contrat / 401-120-22-16 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux**

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2.1 de la Loi sur les cités et villes qui permet de conclure une entente pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL) sans procéder par un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé annuellement, depuis 2016, des contrats de services de conciergerie et d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux à l'OBNL Placement Potentiel inc. et que la qualité des services est satisfaisante;

CONSIDÉRANT l'offre de service provenant de Placement Potentiel inc. pour la fourniture de services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2023;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par l'organisme Placement Potentiel inc., 111, avenue Donegani, Pointe-Claire (Québec) H9R 2W3, pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant total de 189 813,79 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document contractuel n° 401-120-22-16;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

**22-11-0912 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-59 / Services professionnels – Architecture et ingénierie / Plans et devis / Réaménagement intérieur du pavillon du parc nature Harwood**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie en vue de la préparation des plans et devis pour le réaménagement intérieur du pavillon du parc nature Harwood, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 27 septembre 2022 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-59;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence J. Dagenais architecte + associés inc., 10, boulevard d'Anjou, local 200, Châteauguay (Québec) J6K1B7, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie précités, et ce, pour un montant de 66 283,09 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-59.

« ADOPTÉE »

**22-11-0913 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 7 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.01 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx (appel d'offres n° 401-110-21-R1800.01) comprenant l'ordre de changement n° 7 totalisant un montant de 3 900 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-11-0914 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres no 401-110-22-R1800.27 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 2 744,19 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-11-0915 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 1 et 2 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1800.28 / Entrepreneur général / Ajout d'une voie cyclable polyvalente côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux d'ajout d'une voie cyclable polyvalente côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1800.28) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 1 et 2 totalisant un montant de 6 120,54 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

À 20 h 08, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par la conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin agissant à titre de mairesse suppléante.

**22-11-0916 Modification de la résolution 22-08-0654 / Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 8 à 10 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris acte le 8 août 2022, par la résolution 22-08-0654, du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels d'architecture dans le cadre du projet du Pôle municipal (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-12) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 8 à 10;

CONSIDÉRANT que des heures additionnelles ont été compilées pour l'ordre de changement n<sup>o</sup> 10 après le 8 août 2022 et qu'il y a lieu de réviser le montant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant « 33 449,31 \$ » apparaissant à la résolution 22-08-0654 soit remplacé par « 44 337,82 \$ »;

QUE cet ordre de changement soit financé par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissement.

« ADOPTÉE »

**22-11-0917 Ordre de changement n<sup>o</sup> 11 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n<sup>o</sup> 11 des services professionnels en architecture relié à la surveillance des travaux de construction de la phase 1 du Pôle municipal (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-12) totalisant un montant de 346 500 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-11-0918 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n<sup>o</sup> 12 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels d'architecture pour le Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n<sup>o</sup> 12 totalisant un montant de 6 548,16 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-11-0919 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 5 et 6 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-21-58 / Entrepreneur général / Réaménagement des parcs Mallette et Pinault**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du réaménagement des parcs Mallette et Pinault (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-21-58) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 5 et 6 totalisant un montant de 12 204,31 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-11-0920 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1829.01 / Services professionnels / Travaux dans le cadre de la couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document préparé le 24 octobre 2022 par le chef de projets du Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n<sup>o</sup> 401-110-22-R1829.01, à l'égard des services professionnels de préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux dans le cadre de la couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration.

« ADOPTÉE »

**22-11-0921 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 octobre 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 octobre 2022.

**22-11-0922 PIIA / 791, route De Lotbinière / Nouvelle habitation unifamiliale isolée et garage détaché / Lot 2 985 132 / Zone H1-839 / CCU n<sup>o</sup> 22-10-95**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n<sup>o</sup> 22-10-95 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n<sup>o</sup> 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 791, route De Lotbinière, le projet de nouvelle habitation unifamiliale isolée et garage détaché, le tout conformément au document 22010-01 préparé par Make Atelier d'architecture en date du 5 septembre 2022.

« ADOPTÉE »

À 20 h 13, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

**22-11-0923 Usage conditionnel / 400, avenue Saint-Charles / Utilisation d'un conteneur métallique comme usage accessoire à un usage communautaire / Lot 5 238 983 / Zone P2-505 / CCU n° 22-10-96**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 400, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-10-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 400, avenue Saint-Charles, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'implantation d'un conteneur métallique à titre d'usage accessoire à l'usage communautaire.

« ADOPTÉE »

**22-11-0924 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 60, cercle Crescent / Lot 1 830 413 (lots projetés 6 536 350 et 6 536 351)**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou au règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lors d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2022-30011 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 830 413 en deux lots, soit les lots projetés 6 536 350 et 6 536 351;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 413 a remplacé le lot 1925-34 en vertu de la rénovation cadastrale et, qu'en conséquence, il a été créé sans contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle 2022 du terrain sis sur lot 1 830 413, d'une superficie de 4 165,8 mètres carrés, est de 142 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.2.8 du Règlement de lotissement, la contribution pour fins de parcs n'est pas requise pour la partie du lot 1 830 413 d'une superficie de 2 546,4 mètres carrés (lot projeté 6 536 351) demeurant l'assiette du bâtiment principal suite à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 1 830 413 d'une superficie de 1 619,4 mètres carrés (lot projeté 6 536 350), sur laquelle s'appliquent les frais de parc, a une valeur au prorata de 55 356,13 \$;

CONSIDÉRANT que le montant à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 5 535,61 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 536 350 multiplié par 1.0 (facteur comparatif 2022);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs par le propriétaire soit faite par le versement d'un montant de 5 535,61 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **22-11-0925 Mise à jour / Répertoire des subventions en environnement**

CONSIDÉRANT le Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion, adopté par la résolution 16-02-122, et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter les modifications suivantes à ce répertoire :

- l'ajout d'une précision dans les critères d'admissibilité de la subvention Tondeuses manuelles et lames déchiqueteuses pour tondeuses;
- précisions et ajout dans les critères d'admissibilité pour la subvention Détecteurs de radon;
- précisions et ajout dans les critères d'admissibilité pour la subvention Système d'atténuation de la concentration du radon;
- l'ajout d'une précision au sujet de la conformité dans les critères d'admissibilité de la subvention Retrait ou remplacement de vieux appareils de chauffage au bois;
- l'ajout des vélos électriques et de précisions quant à la quantité d'accessoires, aux critères d'admissibilité et aux documents à fournir pour la subvention Vélos et accessoires;
- le retrait de l'exigence d'achat au Québec et l'ajout de l'exigence de fournir le numéro RBQ pour la subvention Bornes de recharge pour véhicules électriques;
- l'ajout d'une précision dans les critères d'admissibilité des toilettes à faible débit de la subvention Dispositifs intérieurs;
- l'ajout du Pometier Dolgo (Malus Dolgo) à la liste des arbres autorisés pour la plantation à la suite de la coupe des frênes atteint par l'agrile du frêne pour la subvention Plantation d'arbres;
- l'augmentation du montant pouvant être réclamé, la modification du calibre dans les critères d'admissibilité et précisions quant à la preuve du calibre dans les documents à fournir dans la section Une naissance, un arbre et Verdissons Vaudreuil-Dorion de la subvention Plantation d'arbres et dans la subvention Coupe des frênes privés atteints par l'agrile du frêne;
- l'ajout de précisions pour les vélos dans le formulaire de demande subvention;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité environnement de procéder à la modification du répertoire de subventions pour l'année 2023;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion mis à jour le 20 octobre 2022 soit en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

QUE ces subventions soient disponibles jusqu'à concurrence du montant budgété.

« ADOPTÉE »

## **22-11-0926 Adoption / Règlement n° 1275-310 / Zonage / Création d'une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 / Permission de l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 octobre 2022 le premier projet de règlement n° 1275-310;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 octobre 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 17 octobre 2022 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 19 octobre 2022, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 27 octobre 2022 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-310 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » ».

« ADOPTÉE »

**22-11-0927 Adoption / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1827 / Travaux municipaux à divers endroits de la Ville**

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1827 a été déposé à une séance tenue le 17 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1827 intitulé :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 16 700 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie) ».

« ADOPTÉE »

**22-11-0928 Adoption / Règlement n° 1806-06 / Stationnement (RMH 330) / Permis de stationnement résidentiel sur la rue des Asters**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1806-06 a été déposé à une séance tenue le 17 octobre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1806-06 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin de retirer la rue des Asters des zones assujetties aux dispositions relatives au permis de stationnement résidentiel ».

« ADOPTÉE »

**22-11-0929 Adoption / Règlement n° 1275-309 / Zonage / Établissement de la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement / Application de la cession pour fins de parc**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 17 octobre 2022 le projet de règlement n° 1275-309;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 novembre 2022 à 19 h 15;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-309 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de prévoir, pour l'application de la cession pour fins de parc, l'établissement de la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement ».

« ADOPTÉE »

**22-11-0930 Adoption / Règlement n° 1793-03 / Circulation (RMH 399) / Interdiction de virage à droite au feu rouge / Sur le boulevard de la Gare en provenance de l'allée d'accès sise à l'extrémité ouest du lot 4 325 290**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1793-03 a été déposé à une séance tenue le 7 novembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1793-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1793 (RMH 399) afin d'interdire le virage à droite au feu rouge sur le boulevard de la Gare en provenance de l'allée d'accès sise à l'extrémité ouest du lot 4 325 290 ».

« ADOPTÉE »

**22-11-0931 Adoption de projet / Règlement n° 1270-75 / Plan d'urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise en étages / Partie de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Saint-Jean-Baptiste et les rues Ange-Émile-Séguin et Chicoine**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-75 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur d'une partie de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Saint-Jean-Baptiste et les rues Ange-Émile-Séguin et Chicoine »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-11-0932 Avis de motion / Règlement n° 1270-75 / Plan d'urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise en étages / Partie de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Saint-Jean-Baptiste et les rues Ange-Émile-Séguin et Chicoine**

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur d'une partie de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Saint-Jean-Baptiste et les rues Ange-Émile-Séguin et Chicoine.

**22-11-0933 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1781-06 / Nuisances (RMH 450) / Ajout d'une interdiction d'intervenir dans certaines zones écologiques publiques / Suppression de la notion de permis municipal à l'article 46**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1781-06 modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 (RMH 450) afin d'ajouter une disposition relative à l'interdiction d'intervenir dans certaines zones écologiques publiques et de supprimer la notion de permis municipal à l'article 46 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-11-0934 Autorisation de la Direction générale**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 26 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-11-0935 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**22-11-0936 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-11-0937 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 40 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier